Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_049-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-049

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Célia CASTELLI, Alexandre COPIN, Anthony CORRAL, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Isabelle GRIVEAU, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT

Absent excusé : Rachel BASSET (pouvoir à Clément RAVET)

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT SIGNEE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_049-DE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur en janvier 2018 , l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

L'ANTAI assure au nom et pour le compte de la commune, à la fois la gestion du FPS dans sa phase amiable mais également le traitement des FPS impayés. Ainsi, les FPS non payés dans les 5 jours de leur émission sont transmis à l'ANTAI qui adresse un avis de paiement à l'adresse postale figurant sur la carte grise du véhicule. L'usager peut alors payer son FPS par tous les canaux que l'ANTAI s'engage à fournir : bureaux de tabac, centre de finances publiques, internet, application mobile, numéro de téléphone, courrier avec chèque. La convention signée le 23/09/2021 régissant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement ne fonctionne plus avec le code unité donné.
Suite à la demande de l'ANTAI, il est nécessaire de signer une nouvelle convention attribuant un nouveau code unité afin de permettre au policier-municipal de se connecter et de faire les déclarations sur le logiciel.
Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-87,
Considérant qu'il convient de renouveler la convention sur la base d'une nouvelle convention type proposée par l'ANTAI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la convention de mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI

D'autoriser le Maire à la signer

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND